

Article 10 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
↳ M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,  
↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté  
d'Agglomération Seine Eure  
↳ SOGÉA NORD OUEST TP  
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,  
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,  
↳ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 23 août 2022



Le Maire,

Philippe COLLAS.